

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

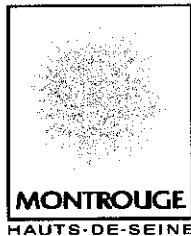
7.10.4.5 - Périmètre de sauvegarde commerce et artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2008

Nombre de Membres :

composant le Conseil :	43
en exercice :	43
présents :	39
représentés :	2
excusés	1
absents	1

OBJET : Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Sur convocation adressée le 08/12/2008 le Conseil Municipal de la Ville de Montrouge s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, le 17/12/08 à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire.

Présents (39): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAUT, Mme Muriel GIBERT, M. Daniel FLAMME, Mme Anne BELHEUR, M. Thierry VIROL, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Joëlle LASSEURRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (2):

M. Jean-Philippe AILHAUD à Mlle Gabrielle FLEURY
Mme Carole HIRIGOYEN à Mme Anne BELHEUR

Absents (1) : Mme Annaïs HAYWARD**Excusés (1) : M. Jean-Eric BRANAA**

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

M. CHOJNACKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son l'article L214-1, lequel permet de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, lequel délimite des axes commerçants ainsi qu'une zone à vocation économique privilégiée ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine du 28 novembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine du 3 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de préciser le périmètre à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

DELIBERE

Article 1^{er}: Fixe le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, aux axes commerçants suivants :

- Une partie de la rue Rabelais en partant de l'angle de l'avenue de la République jusqu'à l'angle de la rue Edgar Quinet
- Une partie de la rue du Colonel Gillon partant de l'angle de l'avenue Emile Boutroux jusqu'à l'angle de la rue Gabriel Péri
- 92 à 98 rue Gabriel Péri
- La Place de la Libération
- Une partie de l'avenue de la République partant de la Place de la Libération jusqu'à l'angle de l'avenue Marx Dormoy
- Une partie de l'avenue Henri Ginoux partant du boulevard Romain Rolland jusqu'à l'angle des rues Périer et Carvès
- La rue Théophile Gautier partant de l'angle de la rue Georges Bouzerait et de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de l'avenue Aristide Briand et de la rue Gabriel Péri
- Le boulevard du Général de Gaulle
- Une partie de l'avenue Léon Gambetta partant de l'angle de l'intersection de l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'angle de la rue de la Solidarité et de la rue Victor Basch

- La rue Sadi Carnot
- La rue Sylvine Candas
- La Place du Général Leclerc
- La rue Louis Rolland partant de la Place du Général Leclerc jusqu'à l'angle de l'avenue Henri Ginoux
- Une partie de l'avenue Verdier partant de l'angle de l'avenue Henri Ginoux jusqu'à l'angle de la rue Marcelin Berthelot puis reprenant de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de l'avenue de la Marne
- La Place Jean Jaurès
- La rue Camille Pelletan
- Une partie de l'avenue Jean Jaurès partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Jules Guesde
- Une partie de la rue Maurice Arnoux partant de l'angle de la Place Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Henri Barbusse
- 172 rue Maurice Arnoux
- Une partie de la rue Périer partant de l'angle de la rue de Saisset jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo
- Une partie de la rue Boileau partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Racine partant de l'angle de la rue Fénelon jusqu'à l'angle de la rue la Fontaine
- Une partie de la rue Molière partant l'angle de la rue Auber jusqu'à l'angle de l'avenue de Verdun
- La voie interne à la Z.A.C. Georges Messier de l'angle de la rue Molière et de l'avenue de la République jusqu'au square Messier
- L'avenue de Verdun
- Une partie de l'avenue du Fort partant de l'angle de la rue Carvès jusqu'à l'angle de la rue d'Arcueil
- 176 à 202 bis avenue Marx Dormoy.

Fait en séance du 17 décembre 2008

Ont signé les membres présents

Le Maire
 Jean-Loup METTON
 Pour copie conforme,
 Le Maire Adjoint

M. Pierre FRANCOIS

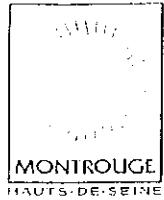
Certifié exécutoire en raison de la réception

En Préfecture le

Et de la publication le



P. Jaurès



Délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Élargissement de la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune

Délibération n°2023-52

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16,

Vu la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 portant adoption du principe d'instauration d'un droit de préemption communal sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux et de création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu le plan délimitant le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine (ci-annexé),

Considérant que l'analyse de l'équipement commercial et artisanal de la commune confirme la nécessité d'étendre le périmètre de sauvegarde aux secteurs : République Nord, l'avenue Aristide Briand (RD920), au Nord-Ouest le campus universitaire, sur la frange Ouest « îlot Marne Brosselotte », au Sud-Ouest « Pôle Gare Chatillon Montrouge » et secteur Jaurès, le périmètre Gautier / Ginoux / Péri, Montrouge Est : Secteur des rues Barbès, de la Vanne et Danton ainsi que le secteur de la station Barbara,

Afin de préserver la diversité et la qualité des commerces de biens de détails, alimentaires ou non, en artisanat ou en indépendants, tout en évitant l'implantation d'activités de grands groupes ou d'importantes franchises aux capacités financières importantes ;

Considérant la volonté de la Commune de maintenir une attractivité commerciale répondant aux besoins des Montrougiens et des salariés présents en journée en proposant une offre adaptée aux différentes catégories socio professionnelles, variée et garante d'une cadre de vie épanouissant ;

Considérant, dans ces conditions, que le périmètre instauré par la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 doit être étendu ;

DELIBERE,

Article 1: APPROUVE l'extension République Nord, l'avenue Aristide Briand (RD920, au Nord Est « Campus Universitaire », sur la frange Est « îlot Marne Brosselotte », au Sud Est « Pôle Gare Chatillon Montrouge » et secteur Jaurès, le périmètre Gautier / Ginoux / Péri, Montrouge Est :

Secteur des rues Barbès - de la Vanne - Danton, le secteur de la station Barbara, du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Article 2 : DIT que cette extension du périmètre de sauvegarde comprend (cf plan joint):

- La partie de l'avenue de la République partant de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue Romain Rolland (côté pair et impair)
- La place Emile Cresp
- La rue Danton
- L'avenue Henri Ginoux partant de l'angle des rues Périer et Carvès jusqu'à l'avenue Max Dormoy (côté pair et impair)
- Avenue Aristide Briand côté pair et impair
- La rue Gabriel Péri partant de l'avenue Pierre Brossolette jusqu'à l'avenue Aristide Briand (côté pair et impair)
- La rue de la solidarité
- Du 202 bis avenue Marx Dormoy à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette
- L'avenue Jean Jaurès du numéro 2 au numéro 16 ; et la partie Jean Jaurès partant de la rue Jules Guesde à l'avenue Max Dormoy
- L'avenue de la Marne
- La partie de la rue Périer partant de l'angle de la rue de Saisset jusqu'à l'angle de la rue Maurice Arnoux
- Le 79 avenue Verdier
- La rue Barbès jusqu'à la rue Danton (côté pair et impair)
- La rue de la Vanne (côté pair et impair)
- La place Jules Ferry (côté pair et impair)
- Le 7 rue Georges Bouzerait
- La rue Romain Rolland de l'angle de l'avenue de la République à l'angle de la rue Edgar Quinet
- L'avenue Verdier entre l'avenue de la Marne et l'avenue Pierre Brossolette

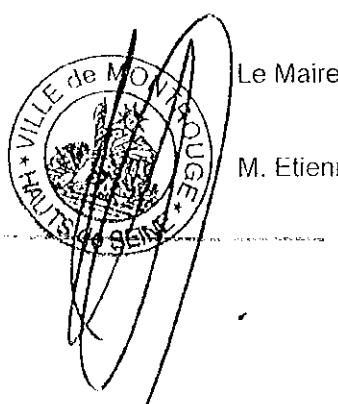
Article 3 : DIT que chaque session sera subordonnée sur ce périmètre, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Article 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations prévues à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme prévoyant un affichage en Mairie pendant un mois et une mention dans deux journaux diffusés sur le Département dans Hauts-de-Seine.

Fait en séance du 22 juin 2023

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire en raison de la réception
En préfecture le - 4 JUIL. 2023
Et de la publication le - 4 JUIL. 2023

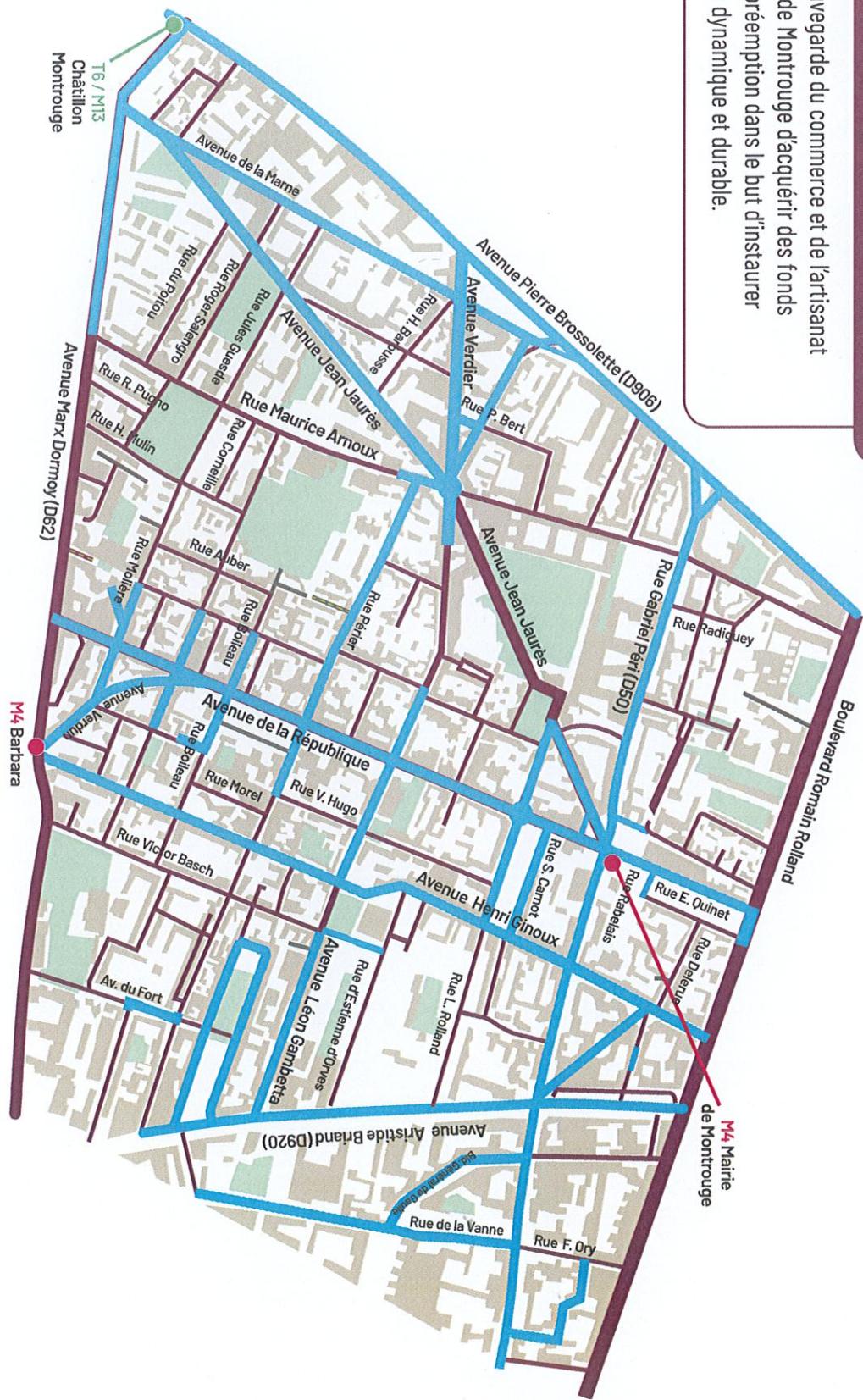


Le Maire
M. Etienne LENGEREAU

MONTROUGE • CÔTÉ COMMERCES

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

L'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Montrouge permet à la Mairie de Montrouge d'acquérir des fonds et des commerces par voie de préemption dans le but d'instaurer un commerce de proximité fort, dynamique et durable.



Axes commercants ou les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux peuvent être préemptés

Mise à jour : septembre 2023 - Approuvé au Conseil municipal du 22/06/2023

